

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI-GOMBO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS

N°004/DC/C-GGBO/SG/CIPM/2026 DU 11 SEPTEMBRE 2026

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC D'UNE SALLE DE CLASSE AU CENTRE PRESCHOOLAIRE COMMUNAUTAIRE DE PAYA I DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DU BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune de Gari-Gombo deux conventions de subvention relatives aux deux (02) mini-AEP concernées, soit une mini-AEP à MESSE. La Commune de Gari-Gombo entend utiliser une partie des ressources accordées au titre de ces conventions pour effectuer les paiements prévus au titre du présent marché intitulé : « Réalisation des travaux de Construction d'un bloc d'une salle de classe au Centre Préscolaire Communautaire de Paya I commune de Gari Gombo, département du Boumba et Ngoko, Région de l'Est ».
2. Le Maire de la Commune de **Gari-Gombo** invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1: Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotations, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer gratuitement au siège de la Commune de Gari-Gombo ou auprès de l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est sis à Bertoua au quartier kpokolota (carrefour Alain de Paris)

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la

Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Validité des Cotations

5. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

6. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
7. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

8. Une Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en **Franc CFA BEAC XAF**
9. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

10. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, **un dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité :

- **Registre de Commerce;**
- **Attestation de Conformité Fiscale;**
- **Plan de localisation ;**
- **Attestation de non faillite;**
- **Attestation de non exclusion des marchés publics;**
- **Attestation pour soumission délivrée par la CNPS**
- **Attestation d'immatriculation fiscale**
- **Attestation de domiciliation bancaire;**

N.B : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

- l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

11. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard **quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des cotations**. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF et version modifiables). à l'adresse ci-dessous sous plis fermé avec la mention :

12. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est **le 5 Octobre 2026 à 10 heures**.

13. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention : **Monsieur le Maire de la Commune de Gari-Gombo**

Adresse : 674 75 24 53

Ville : **GARI-GOMBO**

Code postal : 64 YOKADOUMA

Pays : **CAMEROUN**

Numéro de téléphone 674 32 38 38

Ouverture des Cotations

14. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Gari-Gombo immédiatement après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations. Soit le **05 Octobre 2026 à 11 heures**.

Évaluation des Cotations

15. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ❖ Vérification que la demande de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ❖ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ❖ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres (Annexe 4).

16. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : **Franc CFA (XAF)**.

La source du taux de change est la suivante : **Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)**. La date du taux de change est : **la date de la remise des offres**.

NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.

17. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

18. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
19. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
20. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
21. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Gari-Gombo, le 11 SEPT 2026

Le Maire

Ampliations :

- ARMP/Est/Bta
- UCR/Est/Bta
- DD MINMAP/BN/Yoka
- DD MINDEVEL/BN/Yoka
- Pdt CIPM/C/GGBO
- Affichages

Pièces jointes:

- Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)
- Annexe 2 : Formulaire de Cotation
- Annexe 3 : Formulaires de Marché



*Timomori II de
Bingue Hervé*